

Objet : **Manifestation Fête de la Musique**
Réglementation de la circulation et du stationnement
Place Antoine et Erminio Gamboni, rue Colonel Robert Guillaud
Animation le samedi 20 juin 2026
Circulation et stationnement modifiés
du vendredi 19 juin 2026 - 7h00 au lundi 22 juin 2026 - 12h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais, afin de faciliter l'installation et le déroulement de l'évènement de la **Fête de la Musique** et ainsi assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationnement

- Le stationnement sur la place Antoine et Erminio Gamboni est interdit le **vendredi 19 juin 2026 de 7h00 à 12h et le lundi 22 juin 2026 de 7h00 à 12h00** pour permettre l'installation et le démontage d'une scène.
- La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Antoine et Erminio Gamboni ainsi que sur la rue du Colonel Robert Guillaud le **samedi 20 juin 2026 de 14h00 au dimanche 21 juin 2026 - 2h00**.
- Le stationnement sur l'emplacement livraison du 22 rue Colonel Guillaud est réservé aux organisateurs le **samedi 20 juin 2026 de 14h00 au dimanche 21 juin 2026 - 2h00**.

Article 2 – date de l'évènement

Le samedi 20 juin 2026 de 18h00 au dimanche 21 juin 2026 - 2h00.

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 11 juin 2026
Le Maire,
Serge BÉRARD.

Par délégation ,
Agnès BÉRAL
Adjointe à la Sécurité.

